

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 77/2023 DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023
PORTANT SUR LA RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA ROUTE
DU COL

Le Maire de la commune de Vallorcine ;

Vu la loi N° 66-407 du 18 juin 1966 relative aux pouvoirs des maires en matière de circulation routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales art. L. 2212-2 et suivants ;

Vu le code de la route, et notamment son livre IV ;

Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement;

Vu la demande de l'entreprise NEOVIA;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires pour le bon déroulement des travaux;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules avec ou sans moteur, sur la route du Col dans la traversée des Lieux-dits Le Nant, Le Morzay et le Chef-Lieu, se fera par alterna de circulation manuel à compter du lundi 4 septembre 2023 à 13h30 jusqu'au jeudi 7 septembre 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations et le balisage nécessaire conformes à la législation en vigueur seront apposés par l'entreprise NEOVIA.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et une ampliation sera transmise :

Au Commandant de la Brigade Territoriale Autonome à CHAMONIX-MONT-BLANC,
Monsieur le Chef des Services Techniques,
Monsieur le Garde Champêtre de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble – 2 place de Verdun BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Certifié exécutoire le 1^{er} septembre 2023

Fait à Vallorcine le 1^{er} septembre 2023
Le Maire,

